



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 24 MARS 2022 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 39
absents représentés : 15
absents excusés : 4

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 16 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Pascal CANTAU, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Séverine DUCAMP, Dominique DUHIEU, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Isabelle LABEYRIE, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Eric LAHILLADE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Elisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Damien NICOLAS, Jérôme PETITJEAN, Carine QUINOT, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, Mme Véronique BREVET a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle LABEYRIE, M. Bertrand DESCLAUX a donné pouvoir à M. Jean-Luc DELPUECH, M. Louis GALDOS a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à M. Serge VIAROUGE, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Pierre PECASTAINGS a donné pouvoir à Mme Carine QUINOT, Mme Kelly PERON a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Yves TREZIÈRES a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE, M. Mickaël WALLYN a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER.

Absents excusés :

Madame Magali CAZALIS, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Monsieur Dominique DUHIEU.

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ADHÉSION À L'ASSOCIATION « GRAPE »

Rapporteur : Monsieur Hervé BOUYRIE

La Communauté de communes s'engage dans la création d'une pépinière d'entreprises à Soorts-Hossegor et l'aménagement d'un espace de bureaux et coworking à Saint-Vincent de Tyrosse. Pour développer cette nouvelle mission, la Communauté de communes souhaite intégrer le réseau des pépinières de Nouvelle-Aquitaine afin de bénéficier des expériences d'autres structures pour déterminer une offre de services aux entreprises adaptée.

Le Grand réseau néo-aquitain des pépinières d'entreprises (Grape) est une association qui a pour objectif de mettre en réseau toutes les pépinières d'entreprises de la Nouvelle-Aquitaine.

Ce réseau regroupe une trentaine de pépinières d'entreprises. Le rôle du réseau GRAPE en tant que laboratoire d'idées est de faire évoluer le service d'accompagnement à la création d'entreprises en Nouvelle-Aquitaine et de permettre aux pépinières d'entreprises d'offrir un accompagnement de qualité pour aider les jeunes entrepreneurs à pérenniser leurs entreprises.

L'adhésion de MACS à GRAPE vise en particulier à faire bénéficier au service développement économique d'un réseau de pépinières déjà en service, d'outils et de ressources pratiques, de formations pour partager des retours d'expérience diversifiés.

Pour MACS, la contribution annuelle forfaitaire s'élève à 500 € en tant que membre actif.

Pour l'année 2022, l'association GRAPE prévoit différents ateliers ouverts aux adhérents avec notamment : un séminaire annuel, échange de bonnes pratiques (prospection d'entreprises et nouvelles offres de services, bonnes pratiques sur l'animation collective au sein des pépinières d'entreprises, pratiques tarifaires, obligations réglementaires des pépinières, sensibiliser les jeunes à l'entrepreneuriat ...), formations (innover dans sa posture d'accompagnant, comptabilité et fiscalité ...).

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 portant approbation du lancement d'un projet immobilier de pépinière d'entreprises au sein de la ZAE Pédebert à Soorts-Hossegor ;

CONSIDÉRANT la compétence développement économique de MACS et sa politique volontariste pour accompagner les initiatives créatrices d'emplois ;

CONSIDÉRANT que les missions de GRAPE participent de la mise en œuvre de cette politique ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à GRAPE pour une cotisation de 500 € en tant que membre actif pour l'année 2022,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2022 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 25 mars 2022

Le président,

Pierre Froustey

